



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2024-108

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial

64-2024-04-25-00002 - Constitution d'une commission chargée du contrôle
des opérations de vote - commune de PAU (2 pages)

Page 3

64-2024-04-25-00003 - Constitution d'une commission de recensement des
votes - Elections européennes (2 pages)

Page 6

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-04-25-00002

Constitution d'une commission chargée du
contrôle des opérations de vote - commune de
PAU



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et du Développement
Territorial**

**Bureau des élections et
des Affaires Générales**

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS
AU PARLEMENT EUROPEEN
du 9 juin 2024**

ARRETE
instituant une commission
chargée du contrôle des opérations de vote
dans une commune de plus de 20 000 habitants

Ville de PAU

LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen

VU l'ordonnance du 28 mars 2024 du Premier Président de la cour d'appel de Pau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour les élections des représentants au Parlement Européen du 9 juin 2024, il est institué une commission chargée du contrôle des opérations de vote pour la ville de PAU.

Article 2 – La commission de contrôle des opérations de vote est composée comme suit :

Désignation par le premier président de la cour d'appel de Pau :

- M. Jean-Pierre BOUCHER, président du tribunal judiciaire de PAU, en qualité de président ;
- Maître Arnaud SABIN, avocat au barreau de PAU, en qualité de membre titulaire;
- Maître Grégory CASADEBAIG, avocat au barreau de PAU, en qualité de membre suppléant;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Désignation par le préfet :

- M. Raphaël VILARRUBIAS, attaché principal à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en qualité de membre, qui assurera le secrétariat de la commission.

Article 3 – Le siège de cette instance est fixé à la mairie de PAU.

La commission est installée au plus tard le 9 juin 2024 et elle se réunit sur convocation de son président.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les présidents de la commission de contrôle et le maire de PAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera remise à chacun des membres de la commission.

25 AVR. 2024

Pau, le

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-04-25-00003

Constitution d'une commission de recensement
des votes - Elections européennes



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et du Développement
Territorial**

**Bureau des élections et
des Affaires Générales**

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS
AU PARLEMENT EUROPEEN
du 9 juin 2024**

ARRETE

**portant constitution d'une commission
de recensement des votes**

**LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 175 et R 107 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen

VU l'ordonnance du 28 mars 2024 du Premier Président de la cour d'appel de Pau ;

VU la désignation du représentant du conseil départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le recensement des votes pour les élections législatives sera effectué, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, par une commission composée de :

- Mme Christine LOUBET, vice-présidente au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de présidente, titulaire ;

- Mme Céline GRZESZCAK, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Pau, en qualité de suppléante ;

- M. André ARRIBES , conseiller départemental du canton Pau-3, en qualité de membre;

- M. Pierre ABADIE, directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial, en qualité de membre, titulaire ;

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Mme Gabrielle CLAVERIE, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, en qualité de membre, suppléante ;

Article 3 – Cette commission siège à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le lundi 10 juin 2024, dès 14h00, salle Louis Barthou. Le public n'est pas admis à ses travaux. Les représentants départementaux des candidats peuvent y assister.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le président de la commission désignée ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 25 AVR. 2024
le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE